

## NOMENCLATURE : 01 - 01

### **DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES CONTRATS RELATIFS AU NETTOIEMENT ET AU MAINTIEN DE L'ETAT DE PROPETE DES ESPACES PUBLICS DE DIVERS QUARTIERS DE LA VILLE DE LENS – AS26008.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, ainsi que les articles L.2113-12 et R2113-7 régissant les marchés réservés,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour les prestations relatives au nettoyage et au maintien de l'état de propreté des espaces publics de divers quartiers de la Ville de Lens – AS26008, et qu'elle a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue de la société suivante :

ESAT-EA-SCHAFFNER (62 160),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 16 juin 2026,

### **Décision n° 2026 – 134**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la signature des contrats avec la société suivante :

**Lot n°1** : Nettoyement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au nord de la Ville de Lens à la société : **ESAT-EA-SCHAFFNER**, dont le siège social se situe : 38 Bis rue Emile Zola 62160 GRENNAY, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 161 489.45 € HT (soit 193 787.34 € TTC).

**Lot n°2** Nettoyement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-est de la Ville de Lens à la société : **ESAT-EA-SCHAFFNER**, dont le siège social se situe : 38 Bis rue

Emile Zola 62160 GRENAVY, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 38 983.40 € HT (soit 46 780.08 € TTC).

**Lot n°3 : Nettoyement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-ouest de la Ville de Lens à la société : ESAT-EA-SCHAFFNER**, dont le siège social se situe : 38 Bis rue Emile Zola 62160 GRENAVY, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 25 051.62 € HT (soit 30 061.94 € TTC).

**ARTICLE 2** : Les contrats sont conclus pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

Les contrats pourront éventuellement être reconductibles tacitement 3 fois un an, et ce sans que le titulaire du contrat ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

**ARTICLE 3** : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire 2026, et seront prévus pour les exercices budgétaires suivants

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/06/2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint